



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Animaux nuisibles

Question écrite n° 64693

#### Texte de la question

M Claude Gaits attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le fait que de jeunes enfants peuvent être agréés comme « piègeurs ». Cela est contraire à la volonté d'éduquer les enfants dans le respect de certaines valeurs fondamentales dont le respect de la vie sous toutes ses formes et avec le souci de leur faire acquérir une responsabilité écologique, c'est-à-dire une écocitoyenneté. Il lui demande de préciser quelles mesures peuvent être mises en œuvre pour modifier la réglementation, introduire une limite d'âge pour cet agrément et le subordonner à la possession du permis de chasser.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La réglementation actuelle du piégeage se fonde sur les articles R 227-12 à R 227-15 du code rural et sur l'arrêté du 23 mai 1984. Celui-ci ne fixe effectivement pas de condition d'âge pour pouvoir être agréé comme piègeur. Il convient d'observer qu'avant l'entrée en vigueur de cette réglementation il n'existait, pour pouvoir piéger, aucune condition relative à la personne. Les nouveaux textes ont non seulement considérablement renforcé les conditions techniques de la pratique du piégeage, mais également institué l'obligation d'un agrément du piègeur, d'ailleurs susceptible d'être suspendu ; cet agrément est subordonné à une formation préalable. Le programme de formation des piègeurs fait une large place à la connaissance des espèces et à la promotion d'une éthique respectueuse de l'animal. Toutefois, si des cas précis fondant la démarche des parlementaires étaient relevés, l'examen d'une opportunité d'intervention pourrait être engagé.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Gaits Claude](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64693

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 novembre 1992, page 5372